

Le rapport annuel décrit l'évolution de la Banque nationale suisse (BNS), sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. En tant qu'entreprise cotée en Bourse, la Banque nationale publie par ailleurs des informations sur le gouvernement d'entreprise (directive Corporate Governance de SIX Swiss Exchange SA).

Le rapport annuel constitue, avec les comptes annuels, le *Rapport financier* de la Banque nationale suisse, c'est-à-dire le rapport de gestion tel qu'il est défini par le droit de la société anonyme, à l'art. 958 du code des obligations (CO). Le rapport annuel est établi conformément à l'art. 961c CO.

L'exécution du mandat légal de la Banque nationale est décrite dans le *Compte rendu d'activité*.

1.1 PRINCIPES

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN; état le 1^{er} janvier 2016) et dans le Règlement d'organisation du 14 mai 2004 de la Banque nationale (ROrg; état le 15 juillet 2016). La LBN et le ROrg font office de statuts de la Banque nationale.

Mandat

Le mandat de la Banque nationale découle directement de la Constitution fédérale (Cst.). L'art. 99 Cst. dispose que la Banque nationale mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cet article inscrit en outre dans le droit constitutionnel l'indépendance de la Banque nationale et fait obligation à celle-ci de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. Enfin, conformément à la Cst., la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

Loi sur la Banque nationale et dispositions d'exécution

Le cadre légal dans lequel la Banque nationale exerce son activité est fixé en premier lieu par la LBN. Celle-ci concrétise le mandat constitutionnel (art. 5) et l'indépendance de la BNS (art. 6). En contrepartie, elle prévoit une obligation d'informer et de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au public (art. 7). Les opérations de la Banque nationale sont précisées aux art. 9 à 13 LBN. Les instruments auxquels la Banque nationale a recours pour la mise en œuvre de la politique monétaire et le placement des réserves monétaires sont définis dans les Directives générales de la BNS sur ses instruments de politique monétaire et dans les Directives générales sur la politique de placement.

La LBN fournit également une base légale pour l'établissement de statistiques portant sur les marchés financiers, pour l'obligation faite aux banques de détenir des réserves minimales et pour la surveillance des infrastructures des marchés financiers. La Direction générale a adopté dans l'ordonnance de la Banque nationale (OBN; état le 1^{er} janvier 2018) des dispositions d'exécution dans ces trois domaines relevant de l'exercice de la puissance publique.

Enfin, la LBN établit les bases de l'organisation de la Banque nationale (art. 2 et 33 à 48).

L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) ne s'applique pas à la Banque nationale, qui n'est pas une société anonyme au sens des art. 620 à 763 CO. Dans les domaines où la LBN laisse une marge d'appréciation, la BNS se conforme néanmoins aux prescriptions de l'ORAb. Il s'agit en particulier de l'interdiction pour les organes de la société et les dépositaires d'exercer les droits de vote des actionnaires, ainsi que des exigences posées au représentant indépendant des actionnaires et des compétences de celui-ci.

1.2 ACTIONNAIRES

Le capital-actions de la Banque nationale est de 25 millions de francs. Il est constitué de 100 000 actions nominatives, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 250 francs, qui sont cotées à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange), au Swiss Reporting Standard.

Actions nominatives cotées
en Bourse

Les actionnaires de la Banque nationale sont essentiellement les cantons et les banques cantonales. Fin 2017, ces derniers détenaient environ 51% des actions. La Confédération n'est pas actionnaire. Les autres actionnaires sont principalement des personnes physiques.

Fin 2017, les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6,63% du capital-actions, soit 6 630 actions), Theo Siegert, Düsseldorf (6,07%, soit 6 070 actions), le canton de Zurich (5,20%, soit 5 200 actions), le canton de Vaud (3,40%, soit 3 401 actions) et le canton de Saint-Gall (3%, soit 3 002 actions).

Conformément au Code de conduite qui leur est applicable, les membres du Conseil de banque ne sont pas autorisés à détenir des actions de la Banque nationale. En 2017, ils n'en détenaient aucune. Un membre de la Direction générale élargie ainsi qu'un proche d'un membre de la Direction générale détenaient chacun une action de la BNS au 31 décembre 2017 (voir le tableau «Rémunération des membres des organes de direction (avec cotisations sociales de l'employeur)», page 196).

Droits des actionnaires

Les droits des actionnaires sont définis dans la LBN; les dispositions du CO sur la société anonyme ne sont applicables qu'à titre subsidiaire. Etant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération, les droits de ses actionnaires sont restreints par rapport à ceux des actionnaires d'une société anonyme de droit privé. Ainsi, le droit de vote est limité à cent actions pour tout actionnaire qui n'est ni une collectivité ni un établissement suisse de droit public. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le bénéfice distribuable restant revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Le rapport annuel et les comptes annuels sont soumis au Conseil fédéral pour approbation avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs dispositions régissant l'Assemblée générale – convocation, ordre du jour et prise de décisions – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par vingt actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, pour autant qu'elles aient été soumises au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation (voir page 150, Actionnaires, Droits de participation).

Information des actionnaires

Les actionnaires sont informés par courrier envoyé à l'adresse figurant au registre des actions et par une publication unique dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires ne reçoivent que les informations qui sont également communiquées au public.

Représentation indépendante

La Banque nationale permet à ses actionnaires de donner, par courrier postal ou par e-mail, des procurations et des instructions au représentant indépendant.

1.3 STRUCTURE ET ORGANISATION

Départements

La Banque nationale a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Elle est subdivisée en trois départements. Les unités d'organisation (UO) des 1^{er} et 3^e départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2^e département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements est dirigé par un membre de la Direction générale et son suppléant.

Succursale

La succursale de Singapour permet à la Banque nationale de gérer efficacement les réserves de devises dans la région Asie-Pacifique. La proximité géographique des marchés sur lesquels la Banque nationale investit et de leurs acteurs contribue par ailleurs à améliorer la compréhension de ces marchés et des zones économiques de cette région. Le site de Singapour permet aussi d'effectuer plus facilement des opérations sur le marché des changes aux principales heures de négoce.

Les délégués aux relations avec l'économie régionale sont chargés d'observer l'évolution économique et d'expliquer la politique menée par la Banque nationale dans les différentes régions. C'est pourquoi la Banque nationale possède, outre les deux sièges de Zurich et de Berne, des représentations à Bâle, Genève, Lausanne, Lucerne, Lugano et Saint-Gall. Les délégués sont secondés par des conseils consultatifs régionaux. Ces derniers évaluent, à l'intention de la Direction générale de la Banque, la situation économique ainsi que les répercussions de la politique monétaire dans leur région, et procèdent à des échanges d'informations réguliers avec les délégués. Début 2018, le découpage des régions a été modifié. La région Genève a été étendue et comprend aussi désormais les cantons de Neuchâtel et du Jura. Le canton de Fribourg a été rattaché à l'ancienne région Vaud-Valais. Enfin, la région Mittelland englobe quant à elle les cantons de Berne et de Soleure.

Représentations

Pour la mise en circulation et la reprise des billets et des pièces, la Banque nationale dispose de 14 agences gérées par des banques cantonales.

Agences

1.4 ORGANES ET ATTRIBUTIONS

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision. Leur composition figure aux pages 212 et 213.

L'Assemblée générale élit cinq des onze membres du Conseil de banque au scrutin individuel ainsi que l'organe de révision. Elle approuve le rapport annuel et les comptes annuels, et donne décharge au Conseil de banque. Dans le cadre de l'affectation du bénéfice, elle décide de la fixation du dividende. Celui-ci représente au maximum 6% du capital-actions.

Assemblée générale

Conseil de banque

Le Conseil de banque est l'organe de surveillance et de contrôle de la Banque nationale. Six de ses membres, dont le président et le vice-président, sont nommés par le Conseil fédéral, et cinq sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la BNS. Les tâches du Conseil de banque sont précisées à l'art. 42 LBN et à l'art. 10 ROrg. Le Conseil de banque définit notamment les grandes lignes de l'organisation interne de la Banque nationale (y compris l'organisation de la comptabilité, du contrôle financier et de la planification financière) et approuve le budget ainsi que le montant des provisions nécessaires aux réserves monétaires (art. 30 LBN). De plus, il évalue la gestion des risques et les principes de placement, et prend connaissance des stratégies opérationnelles en matière de gestion des ressources. Il soumet au Conseil fédéral des propositions pour la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, et fixe, dans un règlement, la rétribution de ses membres ainsi que la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Enfin, le Conseil de banque approuve la convention conclue avec le Département fédéral des finances (DFF) concernant la distribution du bénéfice de la BNS, valide le graphisme des billets de banque et nomme les membres des conseils consultatifs régionaux. Le Conseil de banque ne possède pas de compétence dans le domaine de la politique monétaire, qui est du seul ressort de la Direction générale.

Activités du Conseil de banque

En 2017, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, six séances ordinaires d'une demi-journée chacune (mars, avril, juin, septembre, octobre et décembre).

Le Conseil de banque a pris connaissance du *Compte rendu d'activité* de l'exercice 2016 adressé à l'Assemblée fédérale et approuvé le *Rapport financier* pour 2016, destiné au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires. De plus, il a pris connaissance des rapports de l'organe de révision à l'intention du Conseil de banque et de l'Assemblée générale, des rapports annuels sur les risques financiers et les risques opérationnels, du rapport annuel de l'UO Compliance ainsi que du rapport de gestion 2016 de la Caisse de pensions. Il a également préparé l'Assemblée générale de 2017 et approuvé le décompte relatif à l'utilisation du budget 2016 ainsi que le budget 2018.

Par ailleurs, le Conseil de banque a nommé les nouveaux membres des conseils consultatifs régionaux de Vaud-Valais et de la Suisse centrale. Il a aussi fixé la composition des comités du Conseil de banque pour la période administrative 2017-2018.

Le Conseil de banque a en outre été informé plus en détail des activités du Collège des suppléants.

De même, le Conseil de banque a pris connaissance du rapport sur l'avancement des travaux de rénovation de l'immeuble sis Place fédérale 1. Il a aussi donné son feu vert pour la réalisation d'un centre d'accueil des visiteurs au siège de Berne et approuvé le crédit y afférent.

Par ailleurs, le Conseil de banque a examiné la politique de placement et pris connaissance des stratégies en matière de cybersécurité et d'informatique en 2017.

Enfin, le Conseil de banque a approuvé le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires.

Le Conseil de banque a constitué en son sein un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité de rémunération et un Comité de nomination. Chaque comité se compose de trois membres.

Comités

Le Comité d'audit assiste le Conseil de banque dans la surveillance (monitoring) de la comptabilité et des rapports financiers, et surveille l'activité de l'organe de révision et de la Révision interne. Il évalue en outre l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne (SCI), et notamment des processus mis en œuvre pour gérer les risques opérationnels et pour garantir le respect des lois, des règlements et des directives (compliance).

Le Comité des risques apporte son soutien au Conseil de banque concernant la surveillance (monitoring) de la gestion des risques et l'évaluation de la gouvernance des processus de placement. Le Comité d'audit et le Comité des risques coordonnent leurs activités et coopèrent lorsque leurs tâches se recoupent.

Le Comité de rémunération prépare, à l'intention du Conseil de banque, les principes régissant la politique de la Banque nationale en matière de rétributions et de salaires. Il soumet au Conseil de banque une proposition concernant la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants.

Le Comité de nomination établit à l'intention du Conseil de banque les propositions afférentes aux membres de ce dernier qui doivent être élus par l'Assemblée générale, ainsi que celles relatives aux membres de la Direction générale et de leurs suppléants, qui sont nommés quant à eux par le Conseil fédéral.

Séances	<p>En 2017, le Comité d’audit a tenu cinq séances, dont quatre en présence de l’organe de révision. Quant au Comité des risques, il a siégé deux fois. Le Comité de rémunération s’est réuni à deux reprises, et le Comité de nomination ne s’est pas réuni.</p>
Organes de direction	<p>La Direction générale est l’organe exécutif suprême de la Banque nationale. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. Il appartient notamment à la Direction générale de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs, de contribuer à la stabilité du système financier et d’œuvrer à la coopération monétaire internationale.</p> <p>La Direction générale élargie se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Elle arrête les directives stratégiques afférentes à la gestion des affaires de la Banque nationale.</p> <p>Le Collège des suppléants est responsable de la planification et de la mise en œuvre de ces directives. Il assure la coordination dans toutes les affaires de portée interdépartementale, relatives à l’exploitation.</p>
Organe de révision	<p>L’organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition d’affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; à cet effet, il a le droit de prendre connaissance en tout temps de la marche des affaires de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l’Assemblée générale. Les réviseurs doivent posséder les qualifications nécessaires à l’accomplissement de leur tâche au sens de l’art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principaux actionnaires.</p> <p>KPMG SA, organe de révision de la Banque nationale depuis 2015, a été réélu lors de l’Assemblée générale de 2017. Depuis 2015, Philipp Rickert en est le réviseur responsable. Conformément aux dispositions du CO sur la durée des mandats, celui de réviseur responsable doit être renouvelé au plus tard à l’issue de sept ans. Pour l’exercice 2017, les honoraires de révision se sont élevés à 0,3 million de francs, comme pour l’exercice précédent. De même qu’en 2016, KPMG SA n’a fourni aucune prestation de conseil en 2017.</p>
Révision interne	<p>La Révision interne est un instrument indépendant de surveillance et de contrôle des activités de la Banque nationale. Elle est subordonnée au Comité d’audit du Conseil de banque.</p>

1.5 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS

En ce qui concerne la rétribution des membres du Conseil de banque et la rémunération des membres de la Direction générale élargie, le Conseil de banque doit observer, par analogie, les principes édictés par le Conseil fédéral au sujet de la rémunération ainsi que les autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération (art. 6a de la loi sur le personnel de la Confédération, LPers). Le Conseil de banque a fixé les principes de rémunération dans le Règlement du 14 mai 2004 régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération).

Rémunérations

Les rétributions et rémunérations au titre de 2017 figurent dans les tableaux aux pages 195 et 196.

Les membres du Conseil de banque reçoivent une rétribution annuelle fixe et des indemnités journalières pour des tâches spéciales et pour la participation aux séances de comité. Aucune indemnité n'est allouée pour les séances de comité ayant lieu le même jour que les séances du Conseil de banque.

Conseil de banque

La rémunération des membres de la Direction générale élargie se compose d'un traitement et d'une indemnité forfaitaire de représentation. Elle est conforme aux pratiques en usage dans d'autres établissements de taille et de complexité comparables du secteur financier et dans les grandes entreprises de la Confédération.

Organes de direction

Les informations relatives aux montants perçus par les membres des conseils consultatifs régionaux sont présentées à la page 195.

Conseils consultatifs régionaux

La Banque nationale ne verse aucune indemnité de départ aux membres du Conseil de banque. Conformément au Règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale), les membres de la Direction générale et leurs suppléants ont droit à une indemnité compensant les restrictions auxquelles ils sont soumis à la fin de leurs rapports de travail. Ces restrictions portent sur des activités exercées pour le compte de tous les types d'intermédiaires financiers pendant une période de six mois. En conséquence, l'indemnité équivaut à six mois de salaire. Les restrictions sont étendues à douze mois pour les activités exercées au sein d'une banque d'importance systémique en Suisse. Enfin, en cas de non-renouvellement du mandat d'un membre de la Direction générale élargie, ou à la suite de sa révocation ou de la résiliation de ses rapports de travail dans l'intérêt de la Banque, le Conseil de banque peut lui octroyer une indemnité de départ correspondant au maximum à un an de traitement.

Indemnités pour restrictions à la fin des rapports de travail

1.6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

But	<p>Le SCI englobe l'ensemble des structures et des processus qui garantissent le bon déroulement des activités de l'entreprise. Ils participent ainsi à la réalisation des objectifs stratégiques.</p> <p>Ce système contribue de manière déterminante au respect des prescriptions légales et des dispositions internes, ainsi qu'à la protection prudentielle du patrimoine de l'entreprise. Il permet de prévenir, de réduire et, le cas échéant, de déceler des erreurs et des irrégularités, mais aussi de garantir une comptabilité fidèle et complète ainsi que l'établissement, dans les délais, de rapports fiables. Il permet en outre d'assurer une gestion des risques appropriée et efficace.</p>
Éléments	<p>Le SCI comprend la gestion des risques financiers, des risques opérationnels, des risques de compliance et des risques relatifs au reporting financier.</p>
Organisation	<p>Le SCI comporte trois niveaux, ou lignes de défense, structurellement indépendants: la ligne hiérarchique (les directions des départements et les supérieurs hiérarchiques), les instances de contrôle des risques et la Révision interne.</p>
Premier niveau	<p>La ligne hiérarchique assume le premier niveau du SCI et atteste le respect de l'obligation de diligence et la conformité aux règles. Les UO définissent leur organisation structurelle et fonctionnelle de manière à pouvoir accomplir efficacement leurs tâches et atteindre les objectifs fixés. Elles arrêtent des objectifs opérationnels et des mesures de contrôle afin de gérer les risques auxquels elles sont exposées dans l'exercice de leurs activités.</p>
Deuxième niveau	<p>Le deuxième niveau du SCI est constitué par les instances de contrôle des risques. Les services spécialisés compétents (UO Risques opérationnels et sécurité, UO Compliance et UO Gestion des risques) offrent aide et conseils aux directions des départements et aux supérieurs hiérarchiques pour la gestion des risques, surveillent l'adéquation et l'efficacité de cette dernière et rédigent un rapport à ce sujet. De plus, ils se livrent à une analyse indépendante de la situation sous l'angle des risques. Ils élaborent des dispositions et des mesures susceptibles de limiter les risques et les soumettent aux organes de direction.</p>
Troisième niveau	<p>Le troisième niveau est constitué par la Révision interne qui, en tant qu'instance indépendante, examine l'adéquation et l'efficacité du SCI sous l'angle des risques.</p>

Le Conseil de banque évalue, par l'intermédiaire de son Comité d'audit et de son Comité des risques, l'adéquation et l'efficacité du SCI, et s'assure de la sécurité et de l'intégrité des processus opérationnels.

Compétences du Conseil de banque et des organes de direction de la Banque nationale

La Direction générale élargie approuve les stratégies afférentes à la gestion des affaires de la Banque nationale.

Le Collège des suppléants approuve les principes relatifs au SCI et contrôle leur application. A cette fin, il édicte des directives et des principes afférents à la gestion opérationnelle.

Chaque année, les rapports sur le SCI concernant les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de compliance sont établis à l'intention des organes de direction et du Conseil de banque. En outre, au moins chaque semestre, la Révision interne communique aux organes de direction et au Comité d'audit du Conseil de banque le résultat de ses audits relatifs à l'adéquation et à l'efficacité du SCI.

Rapports

1.7 GESTION DES RISQUES

Dans l'accomplissement de son mandat légal, la Banque nationale est exposée à de multiples risques, en particulier financiers, qui prennent la forme de risques de marché, de risques de crédit, de risques-pays et de risques de liquidité. Elle est également exposée à des risques opérationnels et à des risques de compliance, qui comprennent notamment les dommages causés à des personnes, les préjudices financiers ou encore des atteintes à la réputation pouvant découler de processus inadéquats, de rapports inexacts, de l'absence ou du non-respect des consignes ou des règles de comportement, de défaillances techniques ou de facteurs extérieurs.

Risques

Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la Banque nationale. Il évalue la gestion des risques et surveille sa mise en œuvre. Le Comité des risques et le Comité d'audit sont chargés de la préparation des dossiers et aident le Conseil de banque à surveiller la gestion des risques.

Evaluation des risques

La Direction générale définit chaque année la stratégie de placement des actifs et édicte les Directives générales de la Banque nationale suisse sur la politique de placement. Elle fixe ainsi le cadre de la gestion des risques financiers.

Stratégie en matière de risques

La Direction générale élargie approuve les stratégies afférentes à la gestion des affaires et assume la responsabilité stratégique de la gestion des risques opérationnels et des risques de compliance. Elle définit les exigences en la matière.

Organisation en matière de risques financiers

Les risques financiers découlant des placements sont sous la surveillance constante de l'UO Gestion des risques. La Direction générale passe en revue les rapports trimestriels relatifs aux activités de placement et à la gestion des risques. Le Comité des risques du Conseil de banque examine les rapports détaillés de la Gestion des risques, et le Conseil de banque lui-même examine le rapport annuel sur les risques. Le chapitre 5 du *Compte rendu d'activité* fournit de plus amples informations sur les processus de placement et de contrôle des risques qui interviennent dans la gestion des actifs financiers.

Organisation en matière de risques opérationnels

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre, au sein de leurs UO, des directives afférentes aux risques opérationnels édictées par la Direction générale élargie. Les supérieurs hiérarchiques sont responsables de la gestion de ces risques.

Les risques opérationnels sont sous la surveillance de l'UO Risques opérationnels et sécurité, y compris notamment la sécurité de l'information et la cybersécurité, le Business Continuity Management (BCM) ainsi que la sécurité de l'exploitation. Le Collège des suppléants est chargé de la gestion et du contrôle de ces risques. Il prépare les directives correspondantes, dont il assure la mise en œuvre à l'échelle de la Banque, et veille à ce que les rapports soient transmis à la Direction générale élargie. Le rapport annuel sur la gestion des risques opérationnels est soumis au Comité d'audit pour délibération, puis porté à la connaissance du Conseil de banque. Le Comité des risques est chargé, avec le Comité d'audit, de la surveillance des risques opérationnels découlant des placements.

Organisation en matière de risques de compliance

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre, au sein de leurs UO, des directives de la Direction générale élargie et du Conseil de banque en matière de risques de compliance. Les supérieurs hiérarchiques sont responsables de la gestion des risques de compliance.

Les risques de compliance sont sous la surveillance de l'UO Compliance, de l'UO Risques opérationnels et sécurité et du Collège des suppléants. L'UO Compliance conseille et assiste les directions des départements, les supérieurs hiérarchiques et les collaborateurs en vue de prévenir les risques de compliance. Elle vérifie, en procédant par sondages, que les règles de conduite sont appropriées et observées. En outre, elle rend compte, en temps opportun et selon les besoins des niveaux hiérarchiques, de l'état des risques de compliance découlant du non-respect des règles de conduite. Elle peut enfin s'adresser en tout temps, si elle le juge nécessaire, au président du Comité d'audit ou, le cas échéant, au président du Conseil de banque.

La Banque nationale dispose de nombreux mécanismes de contrôle visant à prévenir ou à détecter suffisamment tôt toute erreur en matière de reporting financier (tenue de la comptabilité, clôture des comptes). Elle est ainsi en mesure de rendre compte correctement de sa situation financière. L'ensemble des contrôles effectués dans ce but constituent le SCI relatif au reporting financier. L'UO Comptabilité est responsable de ce volet du SCI.

SCI relatif au reporting financier

Dans ses audits relatifs à l'établissement conforme de la comptabilité et du reporting financier, la Révision interne vérifie, en procédant par sondages, que les contrôles clés correspondants sont appropriés et qu'ils ont été exécutés. Les observations éventuelles de la Révision interne sur le SCI relatif au reporting financier sont communiquées chaque semestre au Collège des suppléants, à la Direction générale élargie et au Comité d'audit du Conseil de banque. Elles servent notamment de base à l'organe de révision pour la confirmation à donner au sens de l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO.

Le tableau ci-dessous présente l'organisation de la gestion des risques.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

	Directives	Gestion	Contrôle	Surveillance
Risques financiers	Direction générale	Ligne hiérarchique	UO Gestion des risques	Comité des risques du Conseil de banque et Conseil de banque
Risques opérationnels	Direction générale élargie	Ligne hiérarchique	Collège des suppléants, UO Risques opérationnels et sécurité	Comité d'audit et Comité des risques du Conseil de banque, Conseil de banque
Risques de compliance	Conseil de banque et Direction générale élargie	Ligne hiérarchique	Collège des suppléants, UO Compliance, UO Risques opérationnels et sécurité	Comité d'audit du Conseil de banque et Conseil de banque
Risques découlant du reporting financier	Direction générale élargie	Ligne hiérarchique	UO Comptabilité	Comité d'audit du Conseil de banque et Conseil de banque

1.8 RÉFÉRENCES

De plus amples informations sur le gouvernement d'entreprise sont notamment publiées dans le présent *Rapport de gestion*, sur le site Internet de la Banque nationale, dans la LBN et dans le ROrg (voir références suivantes).

LBN (RS 951.11)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Constitution et lois
ROrg (RS 951.153)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Actionnaires	www.snb.ch, Actionnaires
Droits de participation	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/ Conditions d'admission
Inscription au registre des actions	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/ Conditions d'admission
Quorum	Art. 38 LBN; art. 9 ROrg
Assemblée générale	Art. 34 à 38 LBN; art. 8 et 9 ROrg
Règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires de la Banque nationale suisse	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Conseil de banque	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	Rapport de gestion, page 212
Nationalité	Art. 40 LBN
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Nomination et durée du mandat	Art. 39 LBN
Première et dernière élection/nomination	Rapport de gestion, page 212
Organisation interne	Art. 10 ss ROrg
Comités	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Règlements Comité d'audit Comité des risques Comité de rémunération Comité de nomination Règlement régissant la rémunération	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Délimitation des compétences	Art. 42 LBN; art. 10 ss ROrg
Système de contrôle interne	Rapport de gestion, pages 146 et 147, art. 10 ss ROrg
Transmission d'informations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Rétributions	Rapport de gestion, page 195
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements

Organes de direction	www.snb.ch , La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Membres	Rapport de gestion, page 213
Liens d'intérêts	www.snb.ch , La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Nomination et durée du mandat	Art. 43 LBN
Organisation interne	Art. 18 à 24 ROrg
Règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale)	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération)	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres des organes de direction de la Banque	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlement concernant les cadeaux, les invitations et les prestations financières de tiers à l'intention des membres de la Direction générale élargie	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Loi sur le personnel de la Confédération	www.admin.ch , Droit fédéral/Recueil systématique/Droit interne/1 Etat – Peuple – Autorités/17 Autorités fédérales/172.220 Rapports de travail/172.220.1 Loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers)
Rémunération	Rapport de gestion, page 196
Code de conduite	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Collaborateurs	
Charte	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Code de conduite	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Organe de révision	
Election et conditions	Art. 47 LBN
Tâches	Art. 48 LBN
Politique en matière d'information	Rapport de gestion, pages 140 et 218 ss; informations de la BNS destinées aux actionnaires sous www.snb.ch , Actionnaires/Communications ad-hoc – Service de messagerie
Structure et actionariat	Rapport de gestion, pages 138 ss, 189 et 190
Sièges	Art. 3, al. 1, LBN
Symbole de valeur/ISIN	SNBN/CH0001319265
Structure du capital	Rapport de gestion, page 189
Normes comptables	Rapport de gestion, page 170

2

Ressources

2.1 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION

Organisation

Les départements sont constitués de divisions et d'unités qui leur sont directement rattachées. Chaque division englobe un vaste domaine d'activités assurées par différentes UO, et est placée sous la responsabilité d'un chef de division, qui dépend directement de la direction de son département.

Le 1^{er} département comprend les divisions Secrétariat général, Affaires économiques, Coopération monétaire internationale et Statistique. Les UO Affaires juridiques, Compliance, Ressources humaines ainsi qu'Immeubles et services sont rattachées à la direction du département. La Révision interne relève du 1^{er} département sur le plan administratif.

Le 2^e département regroupe les deux divisions Stabilité financière et Billets et monnaies, ainsi que les quatre UO Comptabilité, Controlling, Gestion des risques et Risques opérationnels et sécurité, qui dépendent directement de la direction du département.

Le 3^e département englobe les divisions Marchés monétaire et des changes, Gestion des actifs, Opérations bancaires et Informatique, ainsi que les UO Analyse des marchés financiers et Singapour, directement rattachées à la direction du département.

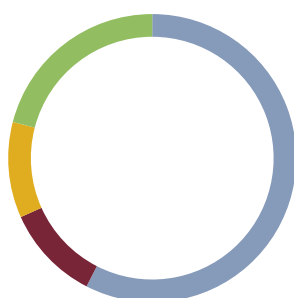
La division Gestion des actifs, qui se composait jusqu'ici des UO Risques de taux d'intérêt et Risques d'entreprise ainsi que de l'unité de gestion (UG) Stratégie de placement a été réorganisée. La nouvelle structure comprend les UO Gestion de portefeuille et Négocier de portefeuille ainsi que l'UG Stratégie de placement et analyses quantitatives.

L'organigramme figure aux pages 216 et 217.

Les trois initiatives stratégiques pluriannuelles – Gestion des ressources et des prestations, Achats ainsi que Gestion de projet et du portefeuille de projets – ont été poursuivies en 2017. Dans ce cadre, l'accent a été mis sur l'accroissement de la transparence et le développement d'une approche globale. Au niveau des achats, une attention particulière a été accordée à la consolidation des instruments nouvellement introduits.

PERSONNEL

Effectifs



- Hommes à plein temps **519**
- Hommes à temps partiel **97**
- Femmes à plein temps **97**
- Femmes à temps partiel **189**

Total: 902.
Fin 2017.

2.2 PERSONNEL

Fin 2017¹, la Banque nationale employait 902 personnes, soit 33 de plus qu'un an auparavant (+3,8%). En équivalents plein temps, les effectifs ont augmenté de 3,3% et se sont chiffrés à 826,4. La Banque nationale employait en outre 20 personnes en formation. En moyenne annuelle, le nombre d'équivalents plein temps a atteint 811. Le taux de rotation du personnel s'est inscrit à 6% (2016: 6,3%).

Effectifs

L'augmentation des effectifs correspond à la planification à moyen terme des ressources et des prestations approuvée par le Conseil de banque. Cet accroissement intervient, d'une part, au niveau des tâches principales de la Banque et, d'autre part, essentiellement dans le domaine de l'informatique.

En 2017, les Ressources humaines ont procédé à l'examen et au développement des instruments de direction, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie RH adoptée l'année précédente. Les principes de direction de la BNS ont ainsi été reformulés en vue de renforcer la prise de conscience et le sens des responsabilités des cadres dirigeants.

Mise en œuvre
de la stratégie RH

2.3 IMMEUBLES

La Banque nationale possède, aux sièges de Berne et de Zurich, des immeubles pour son usage propre, qui sont gérés selon une stratégie à long terme.

Certains de ces immeubles sont en cours de rénovation et de transformation dans le cadre de cette stratégie.

A Berne, la planification des opérations a commencé en 2011, et leur réalisation, début 2015. En 2017, les travaux de gros œuvre du bâtiment de la Place fédérale 1 ont en grande partie pu être terminés, tout comme la rénovation de l'ensemble des étages. La réouverture du bâtiment est prévue pour octobre 2018. Dans le cadre des travaux de rénovation et de transformation du Kaiserhaus, un nouveau concept architectural a été développé pour le secteur englobant le passage couvert. Ce concept a servi de base à l'avant-projet qui a été lancé en juillet 2017. Sa mise en œuvre a démarré avant la fin de l'année. Les travaux devraient durer jusqu'à fin 2021.

Projets de construction
au siège de Berne

¹ A compter de l'exercice 2017, les collaborateurs détachés auprès d'organisations internationales à l'étranger (FMI et OCDE) sont intégrés aux effectifs. Par ailleurs, les personnes en formation sont désormais recensées séparément.

Projets de construction
au siège de Zurich

La planification de la rénovation et de la transformation du bâtiment Fraumünsterstrasse 8 a commencé début 2014. Les travaux ont démarré en août 2016 et ont porté, en 2017, essentiellement sur la démolition et le gros œuvre. Les travaux liés aux installations techniques ont, quant à eux, pu débiter au troisième trimestre. La réouverture est prévue pour 2019.

2.4 INFORMATIQUE

Exploitation informatique

Les systèmes et applications informatiques en phase opérationnelle ont fonctionné de manière fiable et stable en 2017.

Projets informatiques

En 2017, la division Informatique a élaboré une nouvelle stratégie et l'a soumise pour approbation aux organes de la Banque avant de commencer sa mise en œuvre.

Le degré d'automatisation des processus opérationnels a été accru, et la consolidation des données électroniques s'est poursuivie.

Une solution d'archivage des documents numériques a été mise en service. Elle a vocation d'aider la BNS à satisfaire aux obligations lui incombant dans le cadre de la loi fédérale sur l'archivage (LAr).

Les mesures techniques et organisationnelles de protection des données et des systèmes informatiques contre les cyberattaques ont de nouveau été renforcées, en particulier au niveau du Swiss Interbank Clearing (SIC) et de la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (SWIFT).

Des experts externes ont procédé à une évaluation globale de la division et de ses prestations, qui a débouché sur une appréciation favorable.

2.5 ENVIRONNEMENT

Dans sa Charte, la Banque nationale s'engage à ménager les ressources naturelles dans l'exercice de ses activités et à soumettre ses processus d'approvisionnement à des critères économiques, écologiques et sociaux. Le Bureau de l'environnement, responsable en la matière, a été créé en 1997 et a fêté ses 20 ans en 2017.

Gestion environnementale

De 2009 à 2017, la BNS a publié chaque année un *Rapport sur l'environnement*. Ce dernier sera désormais remplacé par un rapport de durabilité relatif aux activités opérationnelles, qui sera publié pour la première fois à l'été 2018.

Rapport sur l'environnement

Comme l'indique le dernier *Rapport sur l'environnement*, publié en août 2017, la Banque nationale a réalisé en 2016 de nouveaux progrès en réduisant sa consommation de chaleur et de papier ainsi que son volume de déchets. En revanche, le domaine des transports ainsi que la consommation d'électricité et d'eau recèlent toujours un potentiel d'amélioration en vue de réduire l'impact sur l'environnement.

Pour 2017, les données par collaborateur révèlent une baisse de 5%, tant pour la consommation d'électricité que pour celle d'énergie de chauffage.

Consommation d'électricité et d'énergie de chauffage

Afin de protéger le climat, la Banque nationale couvre l'ensemble de sa consommation d'électricité par du courant écologique. Elle investit continuellement dans l'amélioration des performances énergétiques des immeubles qu'elle occupe et remplace par du biogaz une partie croissante du combustible fossile qu'elle consomme. Elle utilise par ailleurs l'eau du lac pour chauffer et refroidir les locaux de Zurich. Depuis 2011, elle achète des certificats de réduction pour compenser les émissions de gaz à effet de serre qui ne peuvent être évitées.

3

Changements au sein des organes

Organe de révision

L'Assemblée générale du 28 avril 2017 a élu KPMG SA organe de révision pour la période administrative 2017-2018, avec Philipp Rickert comme réviseur responsable.

Direction

Le Conseil de banque a promu au rang de directeur Nicolas Cuche-Curti, chef de l'UO Prévisions d'inflation, avec effet le 1^{er} janvier 2018.

4.1 RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

La Banque nationale a enregistré un bénéfice de 54,4 milliards de francs en 2017, contre 24,5 milliards en 2016.

Résumé

Un gain de 49,7 milliards de francs a résulté des positions en monnaies étrangères. Le stock d'or a généré une plus-value de 3,1 milliards de francs. Les positions en francs ont quant à elles dégagé un bénéfice de 2 milliards.

La BNS a fixé à 5 milliards de francs le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires au titre de l'exercice 2017. Après prise en compte de la réserve pour distributions futures de 20 milliards, le bénéfice porté au bilan s'établit à 69,3 milliards de francs. Il est ainsi possible de procéder au versement d'un dividende de 15 francs par action, ce qui correspond au maximum prévu par la loi, ainsi qu'à la distribution de 1 milliard de francs à la Confédération et aux cantons. En outre, la Confédération et les cantons ont droit à un montant supplémentaire de 1 milliard de francs, étant donné que le solde de la réserve pour distributions futures excède 20 milliards de francs après affectation du bénéfice. Le montant à distribuer, soit 2 milliards de francs au total, revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. A l'issue de ces versements, le solde de la réserve pour distributions futures s'établira à 67,3 milliards de francs.

Au 31 décembre 2017, le prix du kilogramme d'or s'inscrivait à 40 859 francs, contre 37 885 francs un an auparavant. Il a ainsi augmenté de 8% par rapport à fin 2016. Le stock d'or, qui est resté inchangé à 1 040 tonnes, a généré une plus-value de 3,1 milliards de francs en 2017 (2016: 3,9 milliards).

Plus-value sur le stock d'or

Les positions en monnaies étrangères ont généré un bénéfice de 49,7 milliards de francs (2016: 19,4 milliards). Le produit des intérêts y a contribué à hauteur de 9,3 milliards de francs, et le produit des dividendes, de 3,2 milliards. Les cours des obligations et des actions ont évolué de manière divergente. Une perte de 5,5 milliards de francs a été enregistrée sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt. En revanche, les titres de participation et les instruments de participation, qui ont bénéficié du contexte boursier favorable, ont contribué au résultat à hauteur de 21,5 milliards de francs. De leur côté, les gains de change se sont élevés à 21 milliards de francs au total.

Bénéfice sur les positions en monnaies étrangères

Les positions en francs ont dégagé un bénéfice de 2 milliards en 2017 (2016: 1,6 milliard). Ce montant se compose pour l'essentiel des intérêts négatifs prélevés sur les avoirs en comptes de virement.

Bénéfice sur les positions en francs

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les amortissements sur les immobilisations corporelles de la Banque nationale.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 10,1 millions, passant à 414,3 millions de francs.

Perspectives

Le résultat de la Banque nationale dépend principalement de l'évolution sur les marchés de l'or, des changes et des capitaux. Il faut donc s'attendre à de très fortes fluctuations des résultats trimestriels et annuels. Etant donné la grande volatilité des résultats de la Banque nationale, il n'est pas exclu que, certaines années, la distribution du bénéfice puisse être effectuée uniquement dans une mesure réduite ou qu'elle doive être interrompue totalement.

4.2 PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

Conformément à la loi (art. 30, al. 1, LBN), la Banque nationale constitue des provisions pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Indépendamment de cet objectif de financement, la provision pour réserves monétaires a une fonction de réserve générale et sert ainsi de fonds propres. Elle fait office de volant de sécurité pour tous les types de risques de pertes encourus par la Banque nationale.

Objet

Pour déterminer le montant attribué à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale se fonde sur l'évolution de l'économie suisse (art. 30, al. 1, LBN).

Niveau de la provision

Etant donné les risques de marché considérables qui pèsent sur le bilan de la Banque nationale, le double du taux de croissance moyen du PIB nominal des cinq dernières années sert en principe de base de calcul pour fixer l'augmentation en pourcentage de la provision. Toutefois, depuis l'exercice 2016, l'attribution annuelle doit s'élever à 8% au moins du solde de la provision pour réserves monétaires à la fin de l'exercice précédent. Cette règle garantit une alimentation suffisante de la provision et un renforcement du bilan, et ce même dans des périodes de faible croissance du PIB nominal.

Attribution au titre de l'exercice 2017

La croissance du PIB nominal s'étant inscrite, en moyenne, à seulement 1,4% au cours des cinq dernières années, le taux minimal de 8% doit être pris en compte pour l'exercice 2017. Il en résulte un montant de 5 milliards de francs attribué à la provision pour réserves monétaires au titre de l'exercice 2017 (2016: 4,6 milliards). Le niveau de la provision pour réserves monétaires passera ainsi de 62,8 milliards de francs à 67,8 milliards.

Comparaison pluriannuelle
de la provision pour réserves
monétaires

NIVEAU DE LA PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

	Croissance du PIB nominal En % (moyenne de la période) ¹	Attribution annuelle En millions de francs	Solde En millions de francs
2013 ²	2,9 (2007-2011)	3 003,4	54 787,0
2014 ²	1,8 (2008-2012)	1 972,3	56 759,3
2015 ²	1,2 (2009-2013)	1 362,2	58 121,5
2016 ³	1,9 (2010-2014)	4 649,7	62 771,2
2017 ³	1,4 (2011-2015)	5 021,7	67 792,9

1 La croissance moyenne du PIB en termes nominaux est calculée sur la base des cinq dernières années pour lesquelles des données définitives sont disponibles. Les chiffres du PIB sont révisés régulièrement. Les derniers taux de croissance disponibles peuvent donc diverger des chiffres indiqués dans le tableau, ce qui n'a pas d'incidence sur l'attribution.

2 Doublement de l'attribution.

3 Attribution correspondant à 8% au moins du solde de la provision pour réserves monétaires à la fin de l'exercice précédent.

Résultat annuel distribuable
et bénéfice porté au bilan

Le résultat de l'exercice qui subsiste après l'attribution à la provision pour réserves monétaires représente le bénéfice annuel distribuable (art. 30, al. 2, LBN). Cumulé au solde de la réserve pour distributions futures, il constitue le bénéfice (ou la perte) porté(e) au bilan (art. 31 LBN). Le bénéfice porté au bilan est déterminant pour la distribution.

Le résultat annuel distribuable au titre de l'exercice 2017 s'inscrit à 49,3 milliards de francs, et le bénéfice porté au bilan, à 69,3 milliards.

4.3 DISTRIBUTION DU DIVIDENDE ET DU BÉNÉFICE

L'art. 31, al. 1, LBN précise que, sur le bénéfice porté au bilan, un dividende représentant au maximum 6% du capital-actions est versé. L'Assemblée générale décide du dividende à verser sur proposition du Conseil de banque.

Dividende

En vertu de l'art. 31, al. 2, LBN, la part du bénéfice porté au bilan qui dépasse le dividende revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Répartition à la Confédération et aux cantons

Le montant annuel du bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons est fixé dans une convention conclue entre le DFF et la Banque nationale. Etant donné la forte fluctuation des revenus de la BNS, la LBN prévoit d'assurer une répartition constante. Aux termes de la convention, les versements font donc l'objet d'un lissage sur plusieurs années. A cet effet, une réserve pour distributions futures figure au bilan de la Banque nationale.

Convention concernant la distribution du bénéfice

La convention actuelle porte sur la distribution du bénéfice au titre des exercices 2016 à 2020. La distribution annuelle s'élève à 1 milliard de francs et peut être effectuée uniquement si la réserve pour distributions futures ne devient pas négative du fait de ce versement. A condition que la réserve pour distributions futures le permette, les distributions ayant été suspendues ou réduites sont compensées au cours des années suivantes. De plus, le montant versé peut être relevé jusqu'à 2 milliards si le solde de la réserve pour distributions futures dépasse 20 milliards de francs.

Après attribution à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale distribuera 2 milliards de francs à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2017.

Distribution au titre de l'exercice 2017

Réserve pour distributions futures

Après l'affectation du bénéfice de l'exercice précédent, la réserve pour distributions futures présentait un solde de 20 milliards de francs. Avec le résultat annuel 2017, et après affectation de celui-ci, elle s'inscrira à 67,3 milliards de francs.

ÉVOLUTION DE LA DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE ET DE LA RÉSERVE POUR DISTRIBUTIONS FUTURES

En millions de francs

	2013	2014	2015	2016	2017 ²
Résultat de l'exercice	-9076,6	38312,9	-23250,6	24476,4	54371,6
- attribution à la provision pour réserves monétaires	-3003,4	-1972,3	-1362,2	-4649,7	-5021,7
= Résultat annuel distribuable	-12080,0	36340,6	-24612,8	19826,7	49349,9
+ réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice ¹	5259,8	-6820,2	27518,8	1904,5	20000,0
= Bénéfice/perte porté(e) au bilan	-6820,2	29520,3	2906,0	21731,2	69349,9
- versement d'un dividende de 6%	-	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5
- distribution à la Confédération et aux cantons	-	-2000,0	-1000,0	-1729,7	-2000,0
= Réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice	-6820,2	27518,8	1904,5	20000,0	67348,4

1 Etat en fin d'année, selon bilan.

2 D'après la proposition d'affectation du bénéfice.

4.4 COMPARAISON PLURIANNUELLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le tableau ci-après donne un aperçu de l'évolution des postes du bilan au cours des cinq dernières années.

Postes du bilan en fin d'année en millions de francs

	2013	2014	2015	2016	2017
Or	35 562	39 630	35 467	39 400	42 494
Créances résultant d'opérations sur or	3	-	-	-	-
Placements de devises	443 275	510 062	593 234	696 104	790 125
Position de réserve au FMI	2 295	2 037	1 608	1 341	871
Moyens de paiement internationaux	4 294	4 414	4 707	4 406	4 496
Crédits d'aide monétaire	244	213	170	155	210
Créances en francs résultant de pensions de titres	-	-	-	-	-
Titres en francs	3 690	3 978	3 972	3 998	3 956
Billets de banque en stock	157	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	433	417	397	375	396
Participations	134	134	136	137	157
Autres actifs	295	316	461	585	601
Total de l'actif	490 382	561 202	640 152	746 502	843 306
Billets de banque en circulation	65 766	67 596	72 882	78 084	81 639
Comptes de virement des banques en Suisse	317 132	328 006	402 317	468 199	470 439
Engagements envers la Confédération	10 482	9 046	10 931	7 230	14 755
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères	11 523	17 487	25 621	24 585	54 086
Autres engagements à vue	24 774	33 127	30 166	30 036	34 399
Engagements en francs résultant de pensions de titres	-	-	-	-	-
Propres titres de créance	-	-	-	-	-
Engagements en monnaies étrangères	8 074	14 753	32 521	49 096	45 934
Contrepartie des DTS alloués par le FMI	4 511	4 727	4 548	4 493	4 573
Autres passifs	98	155	114	252	315
Provisions pour exploitation	31	-	-	-	-
Fonds propres					
Provision pour réserves monétaires ¹	51 784	54 787	56 759	58 122	62 771
Capital-actions	25	25	25	25	25
Réserve pour distributions futures ¹	5 260	-6 820	27 519	1 905	20 000
Résultat de l'exercice	-9 077	38 313	-23 251	24 476	54 372
Total des fonds propres	47 992	86 305	61 053	84 527	137 168
Total du passif	490 382	561 202	640 152	746 502	843 306

1 Avant affectation du bénéfice, voir page 168.